

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022 à 20H00

L'An Deux Mil Vingt-deux, le vingt-neuf juin à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, M. Vincent FOURIGNON, Mme Isabelle DEPEIGE, Mme Anny LAFAURE, M. Jean-François PALLEAUX, M. Tanguy TERRAILLON (à partir de 20H50), M. Patrice SIMONET, M. Guy CATHELOT, Mme Rose-Marie GIRAUD, M. Daniel HOCQUAUX.

POUVOIR : Mme Clémence MARTIN a donné pouvoir à M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Isabelle DEPEIGE.

Date de la convocation : 24 juin 2022

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 26/04/22

Il est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération

6 VOTANTS (les 5 nouveaux conseillers n'étaient pas installés lors de cette séance)
6 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

2/ Lecture de la Charte aux nouveaux élus

Monsieur le Maire donne lecture aux nouveaux élus de la charte jointe à la convocation de cette séance.

3/ Ventes ou destructions de véhicules ou matériels municipaux

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions de rachat concernant les véhicules et matériels municipaux

Kangoo (acquis en 2021 à 150 €) :	100 € pour destruction
Tracteur avec benne (acquis en 2021 à 500 €) :	1 250 € + 120 € (la benne) : 1 370 €
Tracteur tondeuse :	160 €
Broyeur :	600 €
Épareuse Rousseau 1995 :	1 050 €
	3 180 €

Refus de la proposition d'achat du tracteur agricole Renault CERES : 8 150 €.

M. PALLEAUX rappelle à l'assemblée que l'épareuse Rousseau 1995 était en panne dès notre installation en 2020, nous avons un devis de réparation à hauteur de 4 000 € ; les 2 adjoints de l'époque l'avaient réparée pour une centaine d'euros afin de prolonger sa durée de vie. Un rachat à 1 050 € est très satisfaisant.

Mme DEPEIGE félicite le Maire pour cette démarche de rachat.

Délibération

DELIBERATION pour destruction du Kangoo : destruction pour 100 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération

DELIBERATION pour le rachat des matériels : Accord pour le rachat à hauteur de 3 180 €

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

4/ Tronçonnage et récupération des arbres tombés au sol

M. Jean-François PALLEAUX quitte la séance car il fait partie de l'objet de la discussion.

Délibération

Monsieur le Maire fait part que 2 arbres sont tombés sur le chemin des pêcheurs ainsi qu'un arbre sur l'ancien camping et qu'il y a lieu de nettoyer le passage en toute urgence. M. Jean-François PALLEAUX s'est proposé de nettoyer et prendre le bois à titre gratuit en tant qu'administré et non au nom de la commune. Pour ce faire, Mme LAFAURE conseille d'appliquer la même démarche administrative dont a bénéficié M. Martin l'an dernier (délibération) ; Mme DEPEIGE, ajoute que, pour des raisons de sécurité juridique il convient de demander une attestation de responsabilité civile à Jean-François PALLEAUX.

DELIBERATION : Accord pour autoriser M. Palleaux à récupérer le bois gracieusement

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Jean-François PALLEAUX rejoint la séance après la délibération.

5/ modifier les arrêtés de régie de fonctionner, de modifier ou créer une régie, de nommer un régisseur et un suppléant

Délibération

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du trésorier en matière administrative du fonctionnement de la régie. Mme DEPEIGE rappelle aux nouveaux conseillers qu'il s'agit de la régie qui permet d'encaisser les entrées de l'église, Mme Rambaud est notre régisseuse titulaire.

DELIBERATION : Accord pour modifier les arrêtés de régie

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

6/ l'encaissement des dons à la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux dons à la commune.

Délibération

- 1) 25 € de la part d'un camping cariste qui s'est branché une nuit sur le compteur EDF de l'atelier communal ;
- 2) 300 € de la part de M. et Mme DUBREUIL du bourg du Moutier d'Ahun afin de favoriser le fleurissement de la commune.

DELIBERATION : Accord pour encaisser ces sommes sur le budget général de la commune

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

20H50 : M. Tanguy TERRAILLON arrive et rejoint la séance.

7/ l'ouverture de l'église par l'OT CSO avec convention période estivale

Monsieur le Maire présente la proposition de l'office de tourisme d'assurer les visites de l'église pendant les jours de fermeture, à savoir le jeudi (toute la journée) et le vendredi matin.

Délibération

Pour rappel, l'Office de Tourisme avait l'an passé, assuré les visites une journée par semaine en reversant l'intégralité des recettes à la commune. Depuis, de gros problèmes financiers touchant l'office, l'empêche d'être en capacité de proposer le même fonctionnement. Aussi, l'office de tourisme conservera l'intégralité des recettes des entrées de l'église.

De nombreux débats ont lieu sur le fait qu'aucune compensation ne sera reversée à la commune, les élus regrettent mais espèrent qu'en cas de recettes importantes, un geste financier sera réalisé en faveur de la commune.

Cette délibération est prise à titre exceptionnel pour l'année 2022.

DELIBERATION : Accord pour signer convention pour l'OT CSO d'encaisser les entrées le jeudi et vendredi matin

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

8/ don pour le remboursement de la journée de l'agent technique

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la destruction du mur du presbytère, sans décision du conseil municipal à l'aide de l'agent technique de la commune.

Monsieur le Maire et sa deuxième adjointe souhaitent verser un don de 200 € pour couvrir les frais de la journée de l'agent technique.

Mme GIRAUD est contre cette proposition en précisant que la responsabilité est celle de l'association plutôt que celle des élus.

Délibération

DELIBERATION : Accord pour encaisser ces sommes sur le budget général de la commune

9 VOTANTS (Le Maire et le pouvoir du 2nd adjoint ne sont pas pris en compte)
6 POUR
1 CONTRE
2 ABSTENTIONS

9/ convention avec Moutier d'Ahun Mill (MAM)

Une convention rédigée à l'appui de la délibération prise le 26/04/22 a été proposée à l'association MAM qui a refusé de la signer.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de revoir la proposition de convention en y incluant d'autres projets. Aucune décision n'est prise en ce sens.

Mme DEPEIGE souligne que nous n'avons déjà pas réussi à contenter l'association avec un seul projet, qui pourtant était conforme à la délibération présentée le 26 avril par le maire. En termes juridiques, Mme DEPEIGE rappelle qu'il est préférable d'avoir autant de conventions que de projets, il s'agit de projets différents, qui vont compliquer la rédaction d'une seule convention. (objets et durées différents).

M. PALLEAUX précise que l'association avait sollicité le Maire pour augmenter les horaires de l'agent technique.

Monsieur le Maire prend cette information comme une attaque et quitte la séance.

M. FOURIGNON et Mme LAFAURE ont un vif échange au sujet du mur du jardin du presbytère.

Mme DEPEIGE apaise le débat et souhaite proposer une solution pour aider M. le Maire à trouver une issue juridique à cette situation.

Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire précise qu'aucune heure ne peut être effectuée par un agent technique ou administratif non titulaire durant ses missions pour aucune association ni des privés.

Suite à la proposition de délibération de Monsieur le Maire concernant la reconstruction du mur du presbytère, Monsieur le Maire, avec l'appui de Mme DEPEIGE, propose de délibérer comme suit :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le mur du presbytère a été détruit en l'absence de délibération l'autorisant et à la demande du président de l'association Moutier d'Ahun Mil

Après en avoir délibéré, et afin de reconstruire le mur, il est décidé :

- 1) Monsieur le Maire devra s'assurer des démarches administratives auprès des services de la Préfecture (DDT) avant de reconstruire ce mur ;
- 2) la commune prend la charge financière de la reconstruction ;
- 3) la commune transmettra à l'association Moutier Mil, les frais de reconstruction du mur ;
- 4) ce remboursement sera versé et imputé au compte « dons et libéralités reçus ».

DELIBERATION : Accord pour reconstruire le mur du presbytère

10 VOTANTS (le pouvoir de Mme MARTIN n'est pas pris en compte)

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération

10/ Nomination aux Commissions

Communales : Monsieur le Maire fait partit de toutes ces commissions

- Commission des travaux et entretien des biens communaux : M. PALLEAUX, M. FOURIGNON, Mme LAFAURE, M. CATHELOT, M. TERRAILLON.

- Commission communication, (point info, site internet) : M. SIMONET, Mme GIRAUD, Mme DEPEIGE

- Commission budget et finance : Mme DEPEIGE, M. SIMONET, Mme LAFAURE, M. HOCQUAUX

- Commission contact associatif, culturel et festivité : Mme MARTIN, Mme GIRAUD

- Commission espace vert, décoration festive : Mme MARTIN, M. HOCQUAUX

DELIBERATION : Accord

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Délibération

Intercommunales :

- SDEC 23 : M. PALLEAUX, M. SALGUERO-HERNANDEZ
- SICTOM : M. PALLEAUX, M. HOCQUAUX
- SIAEP : M. SALGUERO-HERNANDEZ, M. PALLEAUX
- SDIC 23 : Mme DEPEIGE, Mme MARTIN

DELIBERATION :

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Communautaires :

- Développement économique et économie locale.
- Energie renouvelable et Industrie.
- Accueil-Attractivité-Tourisme : Mme MARTIN, Mme GIRAUD
- Habitat-Urbanisme-PLUI : M. SALGUERO-HERNANDEZ, Mme GIRAUD
- Gestion des infrastructures Intercommunales.
- Espaces naturels- Rivières- Forêts : M. TERRAILLON, M. PALLEAUX
- Chemins de randonnées.
- Eau potable et assainissement : M. SALGUERO-HERNANDEZ
- Ressources humaines.
- Finances.
- Culture et vie associative : Mme GIRAUD
- Enfance jeunesse.
- CTDMA et Economie circulaire : M. PALLEAUX

DELIBERATION : Accord

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

11/ Nomination des référents villages et bourg

- Le Marais : M. CATHELOT, Mme LAFAURE
- Bavard et le Bourg : Mme GIRAUD, M. SIMONET, M. HOCQUAUX
- La Grange au Bayle et La Gare : M. TERRAILLON
- Marzan et Valaize : Mme Martin, M. TERRAILLON
- Pourtoux : M. TERRAILLON
- Pont Evrard : M. PALLEAUX
- Pontsebrot : Mme DEPEIGE
- La Borde, Puyberaud et Villemerle : M. FOURIGNON
- Heyrat et La tuilerie : Mme GIRAUD
- Lavaurette : Mme GIRAUD, M. TERRAILLON

12/ Demande des riverains de la remise en état des écoulements de pluies, rue de la bergerie

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier en recommandé de la part d'une habitante du bourg. Un problème d'évacuation d'eau persiste dans cette rue et génère de gros problèmes aux riverains. La commission de travaux se déplacera sur place afin d'étudier le problème.

13/ Puyberaud, monsieur Marc Bonhomme se propose de débiter l'arbre tombé de la parcelle communale sur la ligne téléphonique

Monsieur le Maire nous fait part d'une seconde demande pour nettoyer un arbre. Il est proposé la même démarche administrative qu'au point n°4 du présent procès-verbal.

DELIBERATION : Accord pour nettoyer et récupérer l'arbre gracieusement

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération

14/ Questions diverses

Mme GIRAUD fait part de plusieurs problèmes concernant le bourg :

Stationnement gênant dans la rue principale ; dépôt de véhicules et bateau sur la voie publique.

Mme GIRAUD propose de réunir les référents du bourg afin de questionner et recenser les habitants du bourg, Monsieur le Maire sera informé des résultats de cette démarche.

Mme LAFAURE interroge sur le remboursement de la SMACL (remboursement du salaire d'un agent technique en arrêt). Monsieur le Maire affirme que le paiement sera versé à la commune dès la semaine prochaine.

En absence d'éléments complémentaires, le loyer du jardin de La Métive sera étudié lors du prochain conseil municipal.

Mme LAFAURE s'interroge sur la réparation du mur de la route de Pourtoux. En 2021, l'ancienne Maire avait obtenu 40 % de DETR + 20 % de Boost commune, un problème administratif a empêché d'obtenir la DETR, ce projet est donc toujours d'actualité et doit être reporté. Un point de vigilance est ainsi souligné sur le report ou non de la subvention de Boost Commune. Monsieur le Maire devra se rapprocher des services du département afin d'éclaircir ce point.

M. PALLEAUX fait un rappel relatif à quelques contentieux de l'ancien conseil municipal.

Des chalets avaient été construits sans autorisation administrative ; un permis de construire a été accepté après construction. La situation est en règle.

L'assainissement mis en place de ces chalets, ne permettait pas d'épandre dans les champs. Ce rappel à la loi a permis de constater que le service compétent avait signé un certificat de conformité par erreur. Depuis, plus d'épandage dans les champs, la situation est en règle.

L'ancienne Maire avait acheté des mobiliers d'aire de jeux (subvention DETR 40 % + 10 % après installation).

Des particuliers de la commune avaient demandé de racheter les anciens jeux ; cette démarche étant formellement interdite avait été refusée.

Depuis, les jeux sont enfin installés, l'organisme de contrôle a émis la bonne la conformité, il faudra juste retirer les balançoires.

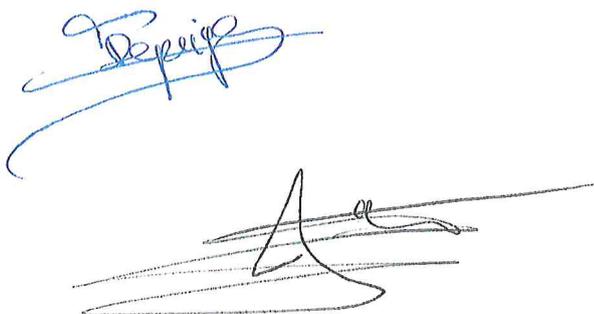
Mme DEPEIGE rappelle que la commune peut demander maintenant les 10 % de subvention au service compétent du département.

Mme DEPEIGE, au vu de l'actualité économique mondiale, et à l'avertissement des fournisseurs d'énergie, propose de couper l'éclairage public, en soutien et en montrant l'exemple, comme l'a fait dernièrement la commune de La Souterraine. IL s'agit de la démarche « village étoilé ». Mme LAFAURE approuve cette proposition ; Mme GIRAUD montre son désaccord ; les autres conseillers n'approuvent pas non plus cette proposition. Monsieur le Maire propose d'installer des lampes « leds – détecteur de mouvement et à panneaux solaires » qui s'allumeraient automatiquement pour assurer la sécurité.

M.PALLEAUX présente ses excuses au Maire sur le ton vif avec lequel il est intervenu.

La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au mardi 26 juillet 2022.

Fin de la séance : 00h00

The image shows two handwritten signatures. The top signature is written in blue ink and appears to be 'Depeige'. The bottom signature is written in black ink and is more stylized and less legible.